

Zeitschrift: Schweizer Erziehungs-Rundschau : Organ für das öffentliche und private Bildungswesen der Schweiz = Revue suisse d'éducation : organe de l'enseignement et de l'éducation publics et privés en Suisse

Herausgeber: Verband Schweizerischer Privatschulen

Band: 32 (1959-1960)

Heft: 10

Rubrik: Schweizer Umschau

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Seid freundlich zu den Kindern!

Wenn in diesen Tagen wiederum Kinder an unsere Türe klopfen, um uns Karten und Marken der Pro Juventute anzubieten oder Bestellkuverts abzugeben, bzw. wieder abzuholen, dann sollten wir freundlich zu ihnen sein, auch wenn sie zu einem Zeitpunkt kommen, der uns ungelegen ist. Pro Juventute braucht den Reinertrag aus ihrem Karten- und Markenverkauf, um kranken und bedürftigen Schweizerkindern beistehen zu können. Und die gesunden Kinder, die bei uns vorsprechen, wissen das. Sie opfern hierfür ihre freie Zeit, sie steigen treppauf und treppab, weil sie ihren Alterskameraden durch den Karten- und Markenverkauf helfen wollen. Wir sollten sie zu ihrer tätigen Nächstenliebe durch ein freundliches Wort ermuntern. Ihr kindlicher Glaube an unsere Hilfsbereitschaft kann uns Ansporn sein, um im Dezember nur Pro Juventute-Marken zu verwenden. Das ist gewiß etwas Gutes!

AUS DEM WIRKEN DER PRIVATSCHULEN

Féd. suisse des associations de l'enseignement privé

Billet du secrétaire général

Le groupement des écoles de commerce de notre Fédération a tenu son assemblée générale le 20 juin 1959 à Berne. Une trentaine d'écoles membres y étaient représentées. Il me paraît utile de donner ici même un bref aperçu de l'activité de ce groupement et de rendre un hommage mérité à son président, M. Robert Steiner de Zurich, qui le dirige avec tant d'autorité et de compétence.

La création de ce groupement professionnel remonte au 22 novembre 1952, date à laquelle les pourparlers laborieux au sein d'une commission fédérale nommée par la BIGA échouèrent. Ce résultat négatif eut un heureux effet sur les écoles membres de notre Fédération, puisqu'il les incita à recourir à l'auto-défense. Elles décidèrent d'un commun accord de collaborer plus étroitement entre elles et de former au sein même de la Fédération un groupe de travail dont la mission première consisterait à élaborer des programmes d'études et des prescriptions d'examen valables pour l'ensemble des écoles affiliées.

Ces projets furent adoptés en assemblée extraordinaire le 4 décembre 1954. Puis une commission de contrôle composée de 7 membres, dont le président et trois délégués de Suisse romande et de

Suisse allemande, fut instituée le 19 novembre 1955 pour mettre à exécution les décisions prises. C'est ainsi qu'à partir du printemps 1956 déjà les premiers candidats au diplôme reconnu par la Fédération, furent examinés.

Après trois années d'expériences pratiques, nous pouvons faire un bilan provisoire de la situation:

40 écoles au total, se répartissant en nombre égal entre la Suisse romande et la Suisse allemande, ont adhéré au groupement, dont 17 seulement ont présenté jusqu'à ce jour des candidats aux examens. En 1958, près de 300 élèves ont obtenu le diplôme délivré par les écoles membres et sanctionné par la Fédération. La majorité des candidats proviennent de Suisse allemande.

Ce tableau montre clairement que nous n'avons pas encore atteint notre but et que de grands progrès restent à faire. En effet, il ne suffit pas que les écoles affiliées adhèrent aux normes édictées par la Fédération, mais qu'elles les mettent également en pratique. L'attitude d'expectative de plusieurs écoles est de nature à nuire considérablement au travail de pionnier qu'effectue le groupement pour le bien de l'enseignement privé tout entier. De plus, elle rend plus difficile l'instauration, à plus ou moins longue échéance, d'un ordre professionnel sain et prospère, qui puisse être cité en exemple.

L'intérêt général de notre profession exige que chaque école membre se soumette volontairement à une certaine règle de conduite, si nous voulons obtenir, et c'est là le but final de nos efforts, la reconnaissance officielle des diplômes délivrés à nos élèves. Il est donc urgent que les écoles intéressées à ce problème prennent plus nettement conscience de leurs responsabilités et qu'elles n'oublient pas que les circonstances peuvent les obliger, à un moment donné, à se soumettre contre leur gré, à une réglementation qui leur serait imposée.

Nous sommes cependant persuadés que le meilleur moyen de défense dont nous disposons pour prévenir une immixtion des pouvoirs publics dans nos affaires privées, reste l'instauration d'un ordre professionnel librement consenti. Le moment est venu pour les écoles qui hésitent à adopter les normes prescrites, à prendre une décision, car il ne saurait être question de maintenir longtemps encore dans un groupement comme le nôtre des membres qui ne tiennent pas les engagements qu'ils ont souscrits en pleine connaissance de cause. Ces écoles-là ne se font pas seulement tort à elles-mêmes, mais font en définitive tort à leurs collègues, ce qui est plus grave. Rappelons-nous que nous sommes solidaires les uns des autres et que l'on nous juge selon nos actes.

(à suivre)

Emile Regard